

Conseil Municipal du 31 juillet 2025

Procès-verbal

Présents : ABRIAL Raymond- DEMARS Hélène- DUNIS Lucien- GRAS Suzanne- LIOGIER Renée- MARCON Yves- MONCHAMP Audrey- PRUD'HOMME Sébastien

Excusés : ALLARY Jean-Pierre (donne pouvoir à Yves MARCON)- MIRAMAND Christine (donne pouvoir à Suzanne GRAS)- SABATIER Mylène (donne pouvoir à Raymond ABRIAL)- MOULIN Serge- SEFOURT William

Secrétaire de séance : GRAS Suzanne

Début du conseil : 18h13

Ils parlent d'une semi-remorque qui aurait endommagé le pont d'Eynac. Il semblerait que ce soit lié à une entreprise de la commune qui aurait fait livrer une piscine. Monsieur le Maire appellera l'entreprise concernée.

1) Vote du Huis clos

Monsieur le Maire annonce qu'il aimerait que la séance se tienne à huis clos. En effet, l'effondrement de la chaussée RD 26 est un sujet brûlant et pour en discuter calmement sans être interrompus le huis clos semble approprié. Il demande d'effectuer un vote à main levée. A l'unanimité le conseil est pour.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos. Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos. Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « étude géotechnique de l'effondrement de la D26 », Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos. Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire, Le conseil municipal est invité à autoriser la poursuite de la séance du conseil municipal à huis clos

Un vote à main levée a lieu. Les conseillers municipaux à l'unanimité sont favorables au huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que le conseil municipal se tiendra à huis clos et que cela sera noté dans le procès-verbal.

2) Etude géotechnique de la route départementale 26

Monsieur le Maire rappelle que le goudron s'est fissuré dans la propriété de monsieur Ferrier. Les experts d'assurance avaient stoppé les travaux. La

présidente du département dit que ce n'est pas la route qui fait bouger le terrain. La préfecture a donné son accord pour financer l'étude en partie (l'étude doit être conforme à la loi Barnier). Le préfet a refusé que ce soit la préfecture qui gère l'étude. Afin de débloquer la situation qui pourrait s'éterniser, monsieur le Maire propose que la commune porte l'étude qui serait financée à 80 % par des aides de la préfecture et du département. Le coût de l'étude serait d'environ 50 000 euros. Le département s'est engagé pour que Ingé 43 rédige le cahier des charges. La durée de l'étude serait d'environ 6 mois et la durée des travaux dépendra des résultats de l'étude.

Le préfet a étudié le dossier afin que la commune soit classée en catastrophe naturelle pour l'effondrement de la route. Il a déjà signé le dossier et a demandé au ministère que le dossier passe en priorité. Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les assureurs des habitants seraient obligés de prendre en compte les dégâts liés à la route.

Certaines personnes faisant courir toutes sortes de bruits, une réunion publique aura lieu le 28 août à 19h30. Une personne du département sera présente. Durant cette réunion, la solution de déviation par le lotissement Les Hauts de Saint-Pierre sera expliquée. Il s'agira d'une voie d'usage et de service limitée aux voitures, les poids lourds seront interdits. La largeur serait d'environ 3 mètres, 3 mètres 50. La pose d'un feu de circulation sera étudiée plus tard si besoin. Les entreprises locales sont prêtes à intervenir pour faire cette voie. Les services du département ont déjà fait une étude pour le tracé de cette déviation. L'entreprise ASP signalisation fera le tracé afin que les piétons puissent marcher en sécurité et un arrêté limitant la vitesse sera pris. En ce qui concerne la garderie de l'école, tant que les travaux ne seront pas réalisés, la garderie commencera à 7h 15.

Afin de répondre à certaines remarques, monsieur le Maire tient à préciser que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts privés.

Il y a un échange entre madame Demars et Monsieur le Maire au sujet de la voie de déviation par le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'effondrement de la route est un réel problème car il coupe la commune en deux parties. Il précise qu'il a eu un entretien avec monsieur le préfet de Haute-Loire, le 23 juillet 2025 et que suite à cela, la solution la plus efficiente serait que la commune de Saint-Pierre-Eynac se charge de l'étude géotechnique afin que la situation se débloque. En effet, ni la préfecture, ni le département souhaitent s'investir dans cette étude géotechnique qui permettrait de lancer les travaux de réparation de la chaussée effondrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide que la réalisation de l'étude géotechnique sera conduite par la mairie.
- Autorise monsieur le Maire à consulter des cabinets d'études habilités pour ce projet et à signer tous les documents (notamment financiers) afférents à cette affaire
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget

3) Plans de la future MAM

La Mam aura une surface d'environ 250 m². Elle sera dimensionnée pour 3 assistantes maternelles. Monsieur le Maire présente les plans de la future MAM aux conseillers municipaux. L'architecte a présenté les plans à la PMI.

Le compromis de vente du terrain devrait être signé au mois de septembre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services des domaines de Clermont Ferrand ont accepté l'offre soumise par la commune pour l'achat du terrain où se tiendra la MAM (F 1075 et F 776). Il en profite également pour montrer les premiers plans de la MAM aux conseillers. Il leur dit que la signature du compromis de vente aura lieu au mois de septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que la vente du terrain.
- Dit que les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget

Fin du conseil : 19h40